

À lire ...

Vœux du conseil municipal

Avis publics

Budget 2020

Lot à vendre

Offres d'emploi :

- . Classement des archives
- . Entretien patinoire

Remerciements

Garder la neige chez soi !

Annulation du tirage des ordinateurs

Le stationnement de nuit est interdit

Prochaine séance du conseil municipal

13 janvier 2020

Vœux du conseil municipal

Les membres du conseil municipal vous souhaitent à toutes et à tous, les meilleurs vœux de joie et de bonheur pour la fête de Noël et la prochaine année.

Que cette période de rassemblement familiale soit pour chacune et chacun d'entre vous, une période soit d'accueil, d'amitié, de repos et pleine de surprises.

Santé, prospérité, réussite personnelle pour vous et les vôtres.

Au nom des membres du conseil municipal et des employés municipaux

Nos meilleurs vœux

Iain MacAulay, maire

Conseillers : Cathy Roy, Noëlle Hayes, Sylvie Dubé,
Marc-Olivier Désilets, Martin Valcourt et Gilles Valcourt



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Dépôt de projet de règlement, adoption de règlements et avis de motion :

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

Lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2019, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

❖ **RÈGLEMENT NUMÉRO – 477-19 – Règlement pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2020 ainsi que les conditions de leur perception**

Règlement pour statuer le montant de la taxe foncière générale pour l'année 2020 ainsi que les taux applicables pour les règlements d'emprunt en vigueur, les tarifs pour les services d'aqueduc, égout, collectes des ordures et des matières recyclables, la police et autres tarifs pour divers services municipaux.

❖ **Dépôt du projet de règlement 478-19 et avis de motion – Règlement sur la rémunération des élus et abrogation des règlements 461-18 et 456-18**

Le projet de règlement 478-19 – Règlement sur la rémunération des élus et abrogation du règlement 461-18 relatif à la rémunération des élus a été déposé à la séance du conseil ordinaire du 3 décembre 2019.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Gilles Valcourt, donne AVIS DE MOTION de la présentation du règlement 478-19, pour l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil.

Le 1/3 dudit traitement versé représentera l'allocation des dépenses inhérentes à la charge municipale.

	MAIRE	CONSEILLER
Rémunération annuelle	6 164 \$	2 055 \$
Allocation de dépenses	3 082 \$	1 027 \$
Total du traitement annuel	9 246 \$	3 082 \$

Une rémunération additionnelle est versée au montant de 21,50 \$ et une allocation additionnelle de 10,75 \$ à chaque membre du conseil pour sa présence à un atelier de travail, une séance ajournée ou spéciale, lorsque cette réunion est la 3^e réunion et les suivantes, tenue au cours du même mois

3^e rencontre d'une demi-journée ou une soirée : rémunération : 21,50 \$ et allocation 10,75 \$: total de 32,25 \$

3^e rencontre d'une journée : rémunération : 35 \$ et allocation 17,50 \$: total de 52,50 \$

La rémunération versée sera indexée annuellement.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal.

Donné à Scotstown, ce 12^e jour du mois de décembre 2019.

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

Horaire du bureau municipal pendant la période des fêtes 2019

Nous désirons vous aviser que le bureau municipal sera fermé les dates suivantes :

- Les semaines du 22 décembre et du 29 décembre 2019

En cas d'urgence, laissez un message sur la boîte vocale : ceux-ci seront pris à certaines fréquences

- bureau municipal : 819-560-8433, poste 7 ou courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca
- ou au garage municipal : 819-657-2925

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Ville de Scotstown

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 472-19 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
349-06 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC ET
À SES AMENDEMENTS »

RÈGLEMENT NUMÉRO 472-19 :

Avis de motion :	3 septembre 2019
Adoption par résolution du projet de règlement :	3 septembre 2019
Assemblée publique de consultation :	1 ^{er} octobre 2019
Adoption du règlement :	1 ^{er} octobre 2019
Certificat de conformité par la MRC Haut-Saint-François :	R19-14 – 27 novembre 2019
Entrée en vigueur :	12 décembre 2019

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 473-19 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT DE FAÇON FACULTATIVE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 349-06 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LA
CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC »

RÈGLEMENT NUMÉRO 473-19 :

Avis de motion :	3 septembre 2019
Adoption par résolution du projet de règlement :	3 septembre 2019
Assemblée publique de consultation :	1 ^{er} octobre 2019
Adoption par résolution du second de règlement :	1 ^{er} octobre 2019
Approbation du règlement (LAU, LERM) :	5 novembre 2019
Adoption du règlement :	5 novembre 2019
Certificat de conformité par la MRC Haut-Saint-François :	R19-14 – 27 novembre 2019
Entrée en vigueur :	12 décembre 2019

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 474-19 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT DE FAÇON FACULTATIVE LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 350-06 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS EN LIEN
AVEC LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE
LA MRC »

RÈGLEMENT NUMÉRO 474-19 :

Avis de motion :	3 septembre 2019
Adoption par résolution du projet de règlement :	3 septembre 2019
Assemblée publique de consultation :	1 ^{er} octobre 2019
Adoption par résolution du second de règlement :	1 ^{er} octobre 2019
Approbation du règlement (LAU, LERM) :	5 novembre 2019
Adoption du règlement :	5 novembre 2019
Certificat de conformité par la MRC Haut-Saint-François :	R19-14 – 27 novembre 2019
Entrée en vigueur :	12 décembre 2019

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Ville de Scotstown

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 475-19 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 348-06 AFIN D'ASSURER LA
CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC ET SES AMENDEMENTS
AINSI QU'À DIVERSIFIER LES USAGES DANS AUTORISÉS DANS L'ÉGLISE SAINT-PAUL
ET SON PRESBYTÈRE »

RÈGLEMENT NUMÉRO 475-19 :

Avis de motion :	3 septembre 2019
Adoption par résolution du projet de règlement :	3 septembre 2019
Assemblée publique de consultation :	1 ^{er} octobre 2019
Adoption du règlement :	1 ^{er} octobre 2019
Certificat de conformité par la MRC Haut-Saint-François :	R19-14 – 27 novembre 2019
Entrée en vigueur :	12 décembre 2019

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 476-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN.

Veillez prendre avis que le :

Règlement numéro 476-19 intitulé « Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 352-06 afin de modifier certains documents et renseignements exigés lors des demandes de permis »

Ce règlement a été adopté par le conseil le 1^{er} octobre 2019.

Ledit règlement ne contenait pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Résumé du règlement numéro 476-19

L'objet du règlement numéro 476-19 est de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 352-06 de afin de :

1. Modifier les dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres;
2. Modifier les dispositions relatives à l'émission d'un permis de construction pour une installation de traitement des eaux usées (installation septique) afin de s'ajuster au *Règlement relatif à l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et d'exiger des inspections nécessaires à la production d'une attestation par un professionnel;
3. Permettre à l'inspecteur des bâtiments d'exiger d'autres renseignements, plan et documents que ceux préciser dans le règlement afin d'établir la conformité aux règlements d'urbanisme;
4. Ne plus exiger de plan d'implantation et de certificat de localisation pour la construction de bâtiments accessoires;
5. Retirer la mention du nom personnel d'un officier municipal.

Nous, soussignés Iain MacAulay, maire et Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, attestons la date de l'approbation des règlements 472-19, 473-19, 474-19, 475-19 et 476-19.

EN FOI DE QUOI, NOUS SIGNONS CE CERTIFICAT CE 12 DÉCEMBRE 2019.

Iain MacAulay, maire *Monique Polard*, directrice générale

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉES par la soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Scotstown, QUE : -

Lors de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2019, la résolution 2019-12-182 a été adoptée concernant les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* :

Résolution : 2019-12-473

Calendrier des séances ordinaires 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure pour chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront le mardi et qui débuteront à 19 h :

13 janvier	4 février	3 mars	7 avril	5 mai	2 juin
7 juillet	6 août	1 ^{er} septembre	6 octobre	3 novembre	1 ^{er} décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché et publié dans le bulletin Info-Scotstown par la directrice générale, Monique Polard, conformément à la Loi des cités et des Villes qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

DONNÉ à Scotstown, ce douzième jour de décembre deux mille dix-neuf.

Monique Polard

Monique Polard
Directrice générale

Annulation du tirage des 4 ordinateurs de la ville de Scotstown



Depuis l'annonce du tirage des ordinateurs non utilisés par la Ville de Scotstown, une vérification a été faite et malheureusement, les ordinateurs sont dans un mauvais état. Le conseil municipal annule le tirage pour éviter de remettre des équipements désuets à quiconque.



Ville de Scotstown

Budget 2020

Revenus	2020	2019
Taxes sur la valeur foncière	352 422,50 \$	334 086,00 \$
Taxes de secteur	17 115,00 \$	17 400,00 \$
Taxes sur une autre base	275 695,00 \$	261 442,00 \$
Compensation tenant lieu de taxes	8 000,00 \$	5 140,00 \$
Transferts	270 695,00 \$	223 980,00 \$
Services rendus	25 626,00 \$	37 225,00 \$
Imposition de droits	6 020,00 \$	14 020,00 \$
Amendes et pénalités	1 000,00 \$	1 500,00 \$
Intérêts	9 000,00 \$	9 050,00 \$
Autres revenus	8 000,00 \$	18 000,00 \$
Total	973 573,50 \$	921 843,00 \$

Dépenses

Administration générale	256 530,50 \$	261 687,00 \$
Sécurité publique et incendie	84 170,00 \$	79 185,00 \$
Transport	123 852,00 \$	118 202,00 \$
Hygiène du milieu	245 081,00 \$	226 627,00 \$
Aménagement, urbanisme et développement	26 930,00 \$	43 705,00 \$
Loisirs et culture	58 540,00 \$	40 950,00 \$
Frais de financement	15 205,00 \$	15 925,00 \$
Produit de disposition	2 000,00 \$	- \$
Financement	84 265,00 \$	82 562,00 \$
Activités d'investissement	177 000,00 \$	53 000,00 \$
Appropriation du surplus accumulé	(100 000,00) \$	- \$
Total	973 573,50 \$	921 843,00 \$

Programme triennal d'immobilisation 2020-2021-2022

	2020	2021	2022
Immobilisations - Divers	6 500,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Route 257	40 000,00 \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$
Incendie	2 000,00 \$	2 000,00 \$	2 500,00 \$
Aqueduc - Compteurs d'eau	30 000,00 \$	- \$	- \$
Informatique	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Voirie	6 500,00 \$	7 000,00 \$	10 000,00 \$
Égout - Poste pompage	4 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Hôtel de Ville - Thermopompe	10 000,00 \$	- \$	- \$
Hôtel de Ville - Génératrice	35 000,00 \$	- \$	- \$
Programme PRIMEAU	10 000,00 \$	10 000,00 \$	15 000,00 \$
Programme TECQ 2014-2018	20 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$
Parc et terrain de jeux	12 000,00 \$	8 000,00 \$	5 000,00 \$

Ville de Scotstown

Année 2020 – Informations et statistiques

Voici les taux et tarifs pour l'année 2020 :

Tarifs pour services municipaux pour 1 résidence

Année	Collectes déchets	Collectes récupération	Aqueduc	Égout	Police	Règlement 353-04 (366-07) / unité	Total
2020	234,00 \$	72,25 \$	212,50 \$	188,50 \$	60,75 \$	56,75 \$	824,75 \$
2019	170,00 \$	69,00 \$	209,00 \$	211,00 \$	60,50 \$	58,50 \$	778,00 \$
2018	145,00 \$	63,50 \$	190,00 \$	160,00 \$	56,00 \$	62,00 \$	676,50 \$
2017	132,00 \$	63,00 \$	184,00 \$	170,00 \$	56,00 \$	62,00 \$	667,00 \$
2016	126,00 \$	61,00 \$	185,00 \$	177,00 \$	60,00 \$	62,00 \$	671,00 \$
2015	120,00 \$	60,00 \$	190,00 \$	170,00 \$	65,00 \$	62,00 \$	667,00 \$
2014	131,00 \$	57,50 \$	209,25 \$	171,50 \$	67,00 \$	63,50 \$	699,75 \$

Taxes foncières et spéciales : taux calculé sur 100 \$ d'évaluation

Année	Taxe foncière	Règl. 278-03	Règl. 345-03	Règl. 366-07 - 10%	Règl. 417-13	SQAE	Total
2020	1,2821 \$	- \$	0,0256 \$	0,01000 \$	0,0320 \$	- \$	1,3497 \$
2019	1,2570 \$	- \$	0,0264 \$	0,01000 \$	0,0330 \$	- \$	1,3264 \$
2018	1,2270 \$	- \$	0,0271 \$	0,00970 \$	0,0339 \$	0,0270 \$	1,3247 \$
2017	1,2000 \$	- \$	0,0245 \$	0,00961 \$	0,0339 \$	0,0292 \$	1,2972 \$
2016	1,1500 \$	- \$	0,0331 \$	0,01150 \$	0,0341 \$	0,0297 \$	1,2584 \$
2015	1,2072 \$	0,1055 \$	0,0332 \$	0,00970 \$	0,0341 \$	0,0298 \$	1,4195 \$
2014	1,1789 \$	0,1116 \$	0,0329 \$	0,00980 \$	0,0461 \$	0,0596 \$	1,4389 \$

Travaux d'aqueduc, d'égout et/ou autres effectués sur un terrain privé

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour tous services effectués sur un terrain privé lors de travaux reliés à l'aqueduc et/ ou égout selon les montants suivants :

Travaux par les employés municipaux : 45 \$ - la première heure;
25 \$ - les heures suivantes;

Équipements lourds, pièces, honoraires professionnels, etc. : Le taux réel facturé à la municipalité par l'entreprise.

Ces coûts seront également facturés selon les montants inscrits ci-dessus lorsque les travaux sont demandés par le propriétaire. Le propriétaire devra faire une demande écrite au bureau municipal pour tous travaux spécifiques sur sa propriété.

Frais d'administration

Des frais d'administration de 50 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré sauf lorsque l'institution bancaire refuse un chèque pour raison de décès.

Des frais d'administration de 15 \$ sont exigés pour toutes lettres recommandées envoyées pour le recouvrement des sommes dues, dernier avis pour la vente pour taxe, avis du non-respect aux règlements en vigueur, etc.

OFFRE D'EMPLOI

ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

et ouverture/fermeture du local

La Ville de Scotstown est à la recherche d'une personne pour l'entretien de la patinoire pour la saison d'hiver 2019-2020 incluant l'ouverture et la fermeture du local. Ce poste est sous la supervision du Conseil municipal de la Ville de Scotstown.

Description de tâches

- Entretien de la patinoire : exemple : fabrication de la glace, déneigement, réparations mineures de la glace et arrosage
- Procéder à l'ouverture du local du *lundi au vendredi à 18 h et à la fermeture à 21 h*
Procéder à l'ouverture du local les samedis, les dimanches et les jours de congé scolaire à 13 h et à la fermeture 16 et ré ouvrir le local à 18 h et fermer à 21 h
- Faire une vérification du local à chaque fermeture
- Rapporter à l'administration municipale tous les bris ou problème
- Rapporter toute mauvaise conduite à la direction (renvoi d'un usager, bagarres, indiscipline, etc.)

**** LE LOCAL SERA SOUS SURVEILLANCE CAMÉRA EN CONTINUITÉ 24 H sur 24.**

TOUTE PERSONNE QUI NE RESPECTERA PAS LES LIEUX, ÉDIFICES, BIENS APPARTENANT À LA VILLE DE SCOTSTOWN POURRA ÊTRE POURSUIVI EN JUSTICE.

La patinoire sera fermée le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

Note : Selon la disponibilité de l'employé aux travaux publics, celui-ci pourra collaborer à la fabrication de la 1^{re} glace.

Exigences

- Être âgé de 16 ans et plus
- Aimer travailler auprès des enfants et avec le public
- Faire preuve de respect et de discrétion dans l'exercice de ses fonctions
- Démontrer un sens des responsabilités et de l'organisation
- Être ponctuel
- Démontrer une capacité de travailler en collaboration avec d'autres personnes
- Responsable, honnête, mature et disponible
- Aucun casier judiciaire
- Détenir un cours de premiers soins serait un atout.

Durée de l'emploi

Du 17 décembre 2019 au 8 mars 2020 inclusivement.

Rémunération

Un montant forfaitaire de 3 500 \$ pour la saison. Cette somme sera payée en 12 versements, soit un montant de 291,67 \$ par semaine si toutes les conditions de l'emploi sont respectées.



Faire parvenir votre curriculum vitae à la Ville de Scotstown, en personne ou par la poste, à l'attention de la directrice générale, madame Monique Polard, au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0 ou par courriel à : ville.scotstown@hsfqc.ca, **avant le lundi 16 décembre 2019, à 16 h.**

*** Seules les personnes dont la candidature est retenue seront contactées pour une entrevue de sélection.**



OFFRE D'EMPLOI

Employé administratif (classement des documents et archives)

La Ville de Scotstown est à la recherche d'une personne au sein du bureau municipal pour le classement des documents et archives. Ce poste est sous la supervision de la directrice générale, les titulaires seront responsables du classement des documents et des archives de la ville.

Description de tâches : classement des documents et des archives

Procéder à la description et au traitement des fonds d'archives en conformité aux normes applicables;

Procéder à l'ouverture des dossiers selon le plan de classification en vigueur;

Appliquer le calendrier de conservation des documents et archives conformément à la politique et aux lois en vigueur;

Coordonner et classer les documents actifs, semi-actifs et inactifs en application du calendrier de conservation;

Vérifier la conformité du classement selon la localisation attribuée en fonction du système établi;

Recueillir, traiter et tenir à jour toutes les données et statistiques nécessaires à son travail, rédiger divers rapports de statistiques et documents techniques relatifs à son travail;

Établir la liste des documents pouvant être détruits selon le plan de classification en vigueur;

Exigences et conditions de travail

- Formation et diplôme : AEC et/ou DEC : secrétariat ou comptabilité
- Années d'expérience reliées à l'emploi : 1 à 6 mois d'expérience
- Bonne maîtrise de la langue française & anglaise (écrites et parlées)
- Maîtrise des outils informatiques en général incluant la suite Office et de l'utilisation de l'Internet
- Bonne capacité de rédaction
- Autonomie, méthodologie, rigueur et aimant le travail diversifié
- Grand sens des responsabilités et faisant preuve de débrouillardise ;
- Détenir des aptitudes personnelles telles que : attitude positive; souci du travail soigné; bonne gestion du stress; sens de l'initiative et débrouillardise; discrétion; honnête et avoir un bon sens des priorités.
- Démontrer une capacité de travailler en collaboration avec d'autres personnes

Horaire de travail

Poste temporaire : 30 semaines

Horaire de travail variant entre 30 et 35 heures hebdomadaires

Date de début : Immédiatement

Rémunération : 12,50 \$ de l'heure

Précisions additionnelles : La personne doit être admissible au programme de subvention salariale. Voir votre centre d'emploi pour admissibilité et confirmation.

Commentaires

Ce poste s'adresse autant aux femmes qu'aux hommes. Le générique masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte. Nous remercions à l'avance toutes les personnes qui postuleront, mais nous ne communiquerons qu'avec celles qui seront retenues pour une entrevue.

Veillez faire parvenir votre curriculum vitae au plus tard le 21 novembre 2019 à:

Ville de Scotstown – Offre emploi : Employé administratif – Classement archives

101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0

ville.scotstown@hsfqc.ca

Téléphone : 819 560-8433, poste 7

Télécopieur : 819 560-8434

LOT À VENDRE POUR CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

La Ville de Scotstown met en vente l'immeuble suivant :

Description du lot à vendre

Lot : 4 773 926 du cadastre du Québec, tel qu'il apparaît au plan ci-joint

Adresse : 124, chemin de Ditton à Scotstown

La superficie du lot est de 2 023,4 mètres carrés

Prix de vente : 7 700 \$

Évaluation : Terrain : 7 700 \$

Bâtiment : 7 000 \$

Total : 14 700 \$

Cette vente est assujettie à la taxe de vente du Québec (TVQ) et à la taxe sur les produits et services (TPS).

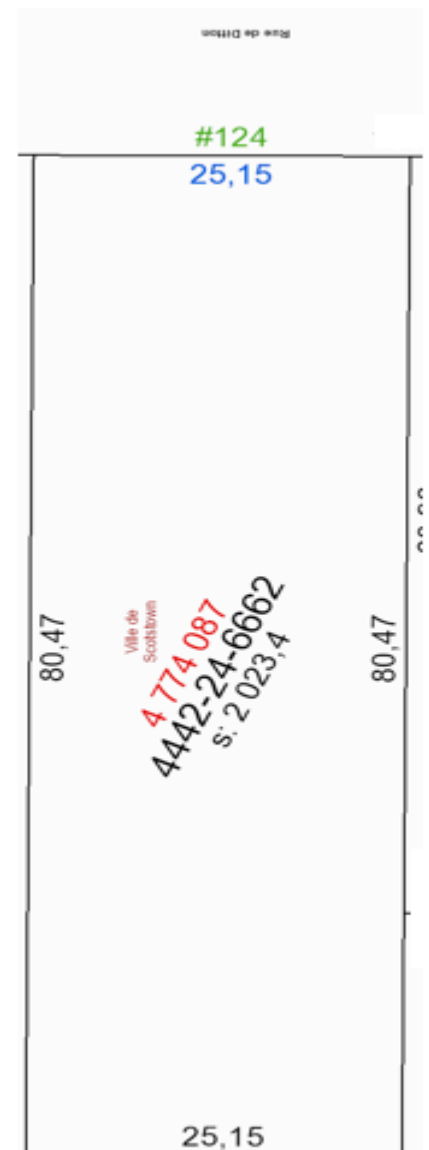
Il est recommandé de vérifier l'exactitude de l'évaluation foncière auprès de la Ville de Scotstown avant la signature du contrat en composant le 819-560-8433, poste 7.

CONDITION DE VENTE DES LOTS

Le contrat de vente du lot doit précéder le contrat d'achat de la maison implantée sur le terrain.

La Ville de Scotstown désire favoriser le maintien et la venue de nouveaux résidents en mettant en vente ce terrain destiné à une nouvelle construction résidentielle.

- le terrain est vendu tel quel;
- l'usage principal du terrain devra être à des fins résidentielles permanentes, soit pour une construction de type unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée ;
- le prix de vente des terrains est fixé à 7 700 \$ plus les taxes applicables ;
- l'acquéreur d'un terrain s'engage à construire un nouveau bâtiment résidentiel d'une valeur minimum de 100 000 \$ incluant le terrain ;
- la ville de Scotstown s'engage à raccorder la nouvelle résidence aux réseaux publics d'aqueduc et d'égout lors de l'érection de la résidence sans frais (à l'exception des conduites devant être installées sur le terrain privé qui sont aux frais du propriétaire).



Conditions pour la mise en vente des terrains

La ville de Scotstown accorde un délai maximum d'un (1) an à l'acquéreur pour déposer une demande de permis de construction pour une résidence permanente et procéder au nettoyage complet du terrain. Plus un délai additionnel de un (1) an pour ériger et terminer la construction d'une résidence en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la ville à compter de la date de signature de l'acte de vente à intervenir entre l'acquéreur et la ville.

À défaut de respecter la clause précédente, la ville pourra exiger la rétrocession du terrain aux frais de l'acquéreur. Aucune indemnité ne sera versée à l'acquéreur pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la municipalité sauf si cette dernière décide d'exercer son droit d'exiger de l'acquéreur qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette à ses frais le terrain dans son état d'origine.

Si l'acquéreur a contracté une hypothèque auprès d'une institution financière pour construire une résidence permanente sur ledit terrain, la période accordée par l'institution financière pour décaisser la totalité du montant de l'hypothèque lorsque la construction est terminée est d'une année. Si la construction de la résidence n'est pas terminée deux ans après l'achat du terrain, la ville acceptera de renoncer à la rétrocession du terrain qui se fera, le cas échéant, au profit de l'institution financière qui détient une hypothèque de premier rang.

Si une promesse de vente et d'achat sont signées entre la ville de Scotstown et le futur acquéreur, ce dernier déposera un acompte de 20 % sur le prix du terrain. L'acte de vente notarié devra être signé au plus tard après 60 jours, et ce, aux frais de l'acquéreur.

L'acquéreur ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant que la résidence n'aura pas été entièrement parachevée, cette restriction ne devant cependant pas empêcher l'acquéreur de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction.

En outre, il ne pourra céder ses droits dans la promesse de vente et d'achat. Cependant, s'il a un conjoint marié ou de fait, l'acquéreur pourra demander que la vente leur soit consentie conjointement.

Le programme de revitalisation en vigueur est une subvention accordée par la ville pour les nouvelles constructions, pour les travaux d'agrandissement ou de rénovation résidentielle. Ce programme est appliqué en totalité sur le territoire de Scotstown et consiste en une subvention s'échelonnant sur trois (3) années consécutives.

La première année d'admissibilité correspond à la date d'inscription au rôle d'évaluation apparaissant sur le certificat de l'évaluateur.

Le montant de la subvention pour la 1^{ère} année est égal à 100 % du montant de la taxe foncière sur le bâtiment facturé (les taxes spéciales ne sont pas applicables). La 2^e et la 3^e année, la subvention est égale à 50 % du montant de la taxe foncière sur le bâtiment facturé (les taxes spéciales ne sont pas applicables). La subvention est versée annuellement vers la fin de l'année. Pour y avoir droit, les taxes foncières doivent être acquittées en totalité avant le versement de la subvention.

Subvention en vigueur pour l'installation de toilettes à faible débit

Il existe également une subvention visant à promouvoir et à favoriser l'installation de toilettes à faible débit en accordant une aide financière, sous forme d'une remise en argent, payable aux propriétaires de résidences, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues par le règlement. La subvention varie de 50 \$ à 60 \$ selon le type de toilette installée. Un maximum de deux (2) toilettes est admissible pour cette aide financière. Informez-vous au bureau municipal avant d'entreprendre les travaux.

Remerciements

Le conseil municipal remercie Monsieur Charles Hibbert pour les deux (2) sapins qui ont été installés à l'Hôtel de Ville.

Ces sapins sont cultivés sur le territoire de Scotstown et nous apprécions ce don qui nous permet de décorer en ce temps de réjouissance.



Garder la neige chez soi!

Saviez-vous qu'il est interdit à tous les citoyens de pousser la neige de leur entrée privée sur l'accotement ou de l'autre côté de la rue où ils habitent. Il est important de rappeler les grandes lignes de la réglementation.

En plus de compliquer les opérations de déneigement, cette pratique pourrait même occasionner des accidents lors de manœuvres de sorties des entrées privées, ou encore causer des bris aux équipements de déneigement.

Selon l'article 507 du *Code de la sécurité routière*, une amende allant de 60 \$ à 100 \$ peut être imposée à tout contrevenant à cette règle.

Le dépôt de neige dans les fossés peut nuire à l'écoulement des eaux de drainage lors de la fonte du printemps, ce qui peut avoir des conséquences sur les fondations de la route, provoquer des débordements sur la chaussée ou encore inonder des terrains privés. Il est également défendu de disposer de la neige de façon à ce qu'elle cache ou endommage la signalisation.

Les patrouilleurs du ministère ou l'employé municipal veillent à ce que la réglementation soit respectée et travaillent de concert avec les agents de la Sûreté du Québec pour l'émission de constat d'infraction.



Le stationnement de nuit est interdit à partir du 15 novembre

La Ville de Scotstown avise la population qu'à partir du 15 novembre, il sera strictement interdit de stationner un véhicule sur un chemin public de la ville comme le prévoit le règlement municipal 396-12, et ce, de minuit à 7 heures le matin.

Information importante :

L'automobiliste qui stationne son véhicule dans son entrée privée, mais trop près de la rue, risque de le voir enfoui sous la neige laissée par le renvoi du chasse-neige; le véhicule pourrait alors être endommagé et, si tel était le cas, la Municipalité ne pourrait être tenue responsable des dommages.

Merci de vous conformer à la réglementation en vigueur

